

COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

PROCES-VERBAL N°9 DU 11 MARS 2010

SAISON 2009/2010

Présents :

Frédéric TROUVE, Président de la CCEE

Jean-François MOLEY, Jean MARTIN, Christophe MENEAU, Margarida PAES, Brigitte GEILER

Présent avec voix consultative :

Pierre LABORIE, DTN Adjoint

Excusés :

André GLAIVE, Jean-Marie SCHMITT

Le Jeudi 11 Mars 2010, de 14h00 à 16h00, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie téléphoniquement sur convocation régulière de ses membres.

Prochaine réunion téléphonique de la CCEE, le jeudi 8 Avril 2010 de 14h00 à 16h00.

1. ENTRAINEURS « REFERENTS » EN CONFORMITE A CE JOUR POUR LA SAISON 2009/2010

3MD

- « UNION SPORTIVE CONFLANS »
Monsieur Olivier BARTHELEMY assure le rôle de « référent » à la place de Michel THIEFFRY pour l'équipe et est accepté par la CCEE pour cette saison.

3MH

- « VOLLEY CLUB ROYAN »
L'entraîneur **Monsieur POULARD Nicolas** ayant fourni la copie de son diplôme BEES1, la CCEE l'accepte comme entraîneur « référent » pour cette saison.

3FC

- « AL MORTEAU »
Suite aux décisions prises sur les PV 6 & 8 et au courrier du club, pour que **Monsieur MAITRE Georges** puisse être accepté comme entraîneur « référent » pour cette saison, la CCEE lui accorde une dérogation exceptionnelle pour cette saison et la CCEE prend note que **Monsieur BIANCHI Michel** fera le stage EF1 à STE-TULLE cet été (*évaluation d'entrée accordée par Mme BERNOU-CAMILLERI Chystelle - FAR Responsable de Zone*).

3FF

- « ASPTT CAEN »
L'entraîneur **Monsieur GOSSELIN Thibaut** ayant fourni la copie de son diplôme BEES1, la CCEE l'accepte comme entraîneur « référent » pour cette saison.

Date de rédaction : 11/03/2010

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 16/04/2010

Date de diffusion : 22/04/2010

Auteur : Frédéric TROUVE

2. ENTRAÎNEURS EN CONFORMITE POUR LA SAISON 2009/2010

3FE

- « *SES CALAIS 2* »
Madame DANGLEANT Lydie a réglé son stage. Sa situation étant régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match due ne sera pas appliquée.**

3MB

- « *VB SENNECEY* »
Monsieur ALEKSIC Vladimir, a régularisé sa situation, **la pénalité de 27,50 euros par match due ne sera pas appliquée.**

3. SUIVI DES PROCES-VERBAUX PRECEDENTS

LAM

- « *GFCO AJACCIO VB* »
Monsieur EXIGA Dominique : suite à une erreur lors du contrôle de feuilles de matchs par le secrétariat, nous confirmons que cet entraîneur n'était que l'adjoint, et non l'entraîneur principal, donc pas de pénalité pour le match précité.

LBM

- « *UGS NANTES REZE METROPOLE VOLLEY* »
La CCEE est toujours dans l'attente des justificatifs de dépôt du dossier de demande de VAE de **Monsieur DEMAR Martin**, auprès de la DRJSCS de sa région (*voir courriers du 19 et 23 Février 2010*). Par conséquent, les décisions prises précédemment restent valables, à savoir que le club est pénalisable et en sursis **jusqu'au 30 Juin 2010**.
Monsieur DEMAR Martin doit présenter le diplôme BEES1 **avant le 30 Juin 2010**. A l'inverse, les pénalités de la saison seront dues intégralement.

2MB

- « *ANNECY VOLLEY BALL* »
Monsieur CAPET Nicolas doit obtenir son BEES1 ou une VAE du BEES1. Si sa situation n'est pas régularisée **avant le 30 Juin 2010**, **la pénalité de 55 euros par match due sera appliquée.**

3MA

- « *MO MOUGINS* »
Monsieur DONZION Jean-Christophe est considéré comme entraîneur et non comme entraîneur « référent ».

3MD

- « *REIMS METROPOLE VOLLEY* »
La CCEE confirme que l'entraîneur **Monsieur THIALLIER Frédéric** ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque rapport EF1*). Si sa situation n'est pas régularisée **avant le 30 Juin 2010**, **la pénalité de 27,50 euros par match due sera appliquée.**

3MH

- « *AS AMBARES VOLLEY-BALL* »
La CCEE confirme les écrits de son PV n° 6 du 17 Décembre dernier concernant l'entraîneur **Monsieur VIGNAU-HAUT Fabrice** et qu'il ne peut pas être « référent ». Nous vous rappelons que pour être entraîneur « référent », il est nécessaire de posséder le BEES1 + EF1 + FPC à jour. D'après le fichier central, Monsieur VIGNAU-HAUT n'a que le BEES1, il lui manque donc l'EF1 + FPC à jour.
Si sa situation n'est pas régularisée **avant le 30 Juin 2010**, **la pénalité de 27,50 euros par match due** par les entraîneurs non en règle annotés sur les feuilles de matchs **sera appliquée.**

1FA

- « *VC HARNES* »
Suite au départ de leur entraîneur **Monsieur CHIKOUCHE Rachid** (*12 matchs couverts*), à leur courriel, et après contrôle des feuilles de matchs, il s'avère que les entraîneurs suivants : **MARECHAL Marc** (*3 matchs*) – **CROMBEZ Marie** (*1 match*) ne sont pas en règle, mais le club bénéficie d'une période transitoire de 30 jours (*soit 5 matchs au maximum*) pour présenter un nouvel entraîneur autorisé.

La CCEE décide à titre exceptionnel de ne pas pénaliser le club durant la période où Monsieur CHIKOUCHE Rachid a exercé. Par contre, le club est pénalisable depuis, moins les 5 matchs de franchise.

2FA

- « SA MERIGNAC »
L'entraîneur **Monsieur GASTELLU Eric** doit obtenir son BEES1 ou une VAE du BEES1. Si sa situation n'est pas régularisée **avant le 30 Juin 2010**, la **pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**

3FC

- « FIRMINY VB »
L'entraîneur **Monsieur VERNEY Julien** est considéré comme entraîneur et non comme entraîneur « référent ».

3FD

- « TERVILLE FLORANGE OC 2 »
L'entraîneur **Madame JOVANOVIC-TERON Natalia** n'est pas en règle (*FPC non suivi*) pour pouvoir être validé comme entraîneur « référent » pour cette saison. Mais du fait de son arrêt maladie, la CCEE accorde à titre exceptionnel une dérogation pour suivre une FPC au début de la saison 2010/2011. **Les pénalités actuelles sont donc annulées.**

4. PÉNALITÉS 2007/2008

LBM

- « AS ORANGE NASSAU »
Monsieur PURPAN Emmanuel était en sursis pour les pénalités 2007/2008 avec **OBLIGATION** de passer son BEES1, ce qu'il n'a pas fait par conséquent la pénalité de **1 340 euros sera facturée.**

5. PÉNALITÉS 2008/2009

1FA

- « UGS LILLE METROPOLE »
Monsieur BLONDEAU Pascal, doit finaliser son rapport EF2 **avant le 30 Avril 2010** et obtenir le Diplôme **BEES1** ou la **VAE du BEES1 avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas totalement régularisée, la **pénalité de 132 euros par match due sera appliquée.**

2MB

- « ASNIERES VOLLEY 92 »
Monsieur TEMPO Grégory, la CCEE confirme que l'entraîneur ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque BEES1 + rapport EF1*). Sa situation n'ayant pas été régularisée, la **pénalité de 715 euros due sera appliquée.**

6. PÉNALITÉS 2009/2010

LBM

- « AS ORANGE NASSAU »
Monsieur PURPAN Emmanuel, ayant couvert à ce jour 1 match, la **pénalité de 350 euros est due.**
- « CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 »
Monsieur MATIJASEVIC Nikola stage FPC Pro validé.

2MB

- « RC STRASBOURG »
Monsieur BORCIC Nikola, est l'entraîneur annoté sur 6 feuilles de match.
Madame BORCIC Lara est également annotée sur 6 feuilles de match.
Aucun des 2 ne possède le **BEES 1^{er} degré obligatoire** pour encadrer à ce niveau. Chacun de ces entraîneurs **doit fournir le diplôme BEES 1^{er} degré** obtenu par VAE ou par examen **avant le 30 Juin 2010.**

Si les deux situations ne sont pas régularisées **avant le 30 Juin 2010**, la pénalité de 55 euros par match due sera appliquée.

LAF

- «*STELLA EDUCATION SPORTIVE CALAIS* »
Monsieur OUKARACHE Badis stage FPC Pro validé.

7. STAGES DE FORMATION NON REGLES

Sur les 5 dernières saisons, 58 personnes n'ont pas réglé leurs stages de formation. Les courriers de sollicitation viennent d'être envoyés aux intéressés pour un règlement par retour.

Au 30 Avril 2010, la CCEE ne validera pas les stages concernés, et donc les diplômes correspondants, pour les personnes qui n'ont pas acquitté les sommes dues.

8. DEMANDES VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

LAM

- «*FOYER LAIQUE ST-QUENTIN VB* »
En ce qui concerne leur entraîneur **Monsieur MIHAYLOV Danil**, la CCEE lui demande de déposer un dossier de demande de VAE pour le BEES1 auprès de sa DRJSCS régionale.
En ce qui concerne sa demande d'équivalence de diplôme fédéral, la CCEE considère que le dossier produit ne peut permettre de valider un diplôme DEPVB mais lui accorde les diplômes suivants : ER1, ER2 et l'EF « Module formation du joueur ». Pour obtenir l'EF1, **Monsieur MIHAYLOV devra participer à un stage EF1 « conduite d'équipe » et rédiger un rapport EF1.**

LBM

- «*CAMBRAI VOLLEY BALL* »
Le club vient d'enregistrer **Monsieur PERIS Ratko** comme entraîneur remplaçant de l'entraîneur démissionnaire. La CCEE après avoir étudié le dossier de VAE fourni, demande à Monsieur PERIS pour obtenir le diplôme EF2, de participer au module EF2 **du « Secteur Masculin » du 03 au 07 Mai 2010 à MONTPELLIER.**

1M

- «*CNM CHARENTON* »
Concernant l'entraîneur **Monsieur CANTAMESSI Claude**, suite à sa demande de VAE et après consultation du dossier, la CCEE lui valide son diplôme EF2. Toutefois, s'il est amené à entraîner une équipe féminine soumise à obligation de l'EF2, il devra suivre le module « formation en secteur Féminin » de l'EF2.

2FC

- «*AS.SP.ST-RAPHAEL VB* »
En ce qui concerne leur entraîneur **Monsieur LAFALIZE Eric**, la CCEE est toujours dans l'attente des justificatifs de dépôt de son dossier de demande de VAE auprès de sa DRJSCS de sa région. Par conséquent, les décisions prises précédemment restent valables.
- «*ENTENTE TOULON SIX FOURS/LA SEINE VB* »
En ce qui concerne l'entraîneur **Monsieur ARSOV Radoslav** l'ensemble des documents fournis par le candidat ne peut pas permettre de répondre favorablement à sa requête. A l'expertise des documents produits à ce jour, il peut lui être validé : l'ER1, ER2 et l'EF1 « Module formation du joueur ». La CCEE lui conseille pour devenir entraîneur professionnel :

- 1/ De terminer et certifier sa formation spécifique Volley-Ball en Bulgarie.
- 2/ De suivre des formations auprès de la FFVB (*qui compléteront le cursus de formation suivi dans son pays d'origine*).
- 3/ Après la fin de sa formation étrangère, de présenter, via la DRJSCS locale, une demande auprès de la Commission de Reconnaissance des Qualifications du Secrétariat de la Jeunesse et des Sports pour une équivalence française de son diplôme (*et cursus de formation*) étranger (*diplôme d'état*).

9. PLANS DE FORMATION

La Direction des Formations/DTN propose un plan de formation aux entraîneurs suivants, la CCEE validera les plans lorsqu'ils seront retournés signés :

Plan de formation au « DEPV » :

- **Mademoiselle BONHOMME,**
- **Messieurs QUINQUIS, HAVAS, PERIS, RAZAFINDRAZAKA, DEMAR (sous réserve de l'obtention du BEES1), URNAUT.**

Un plan de formation au « DECF » sera proposé à **Monsieur BOUDART Paul** si celui-ci est licencié à la FFVB pour la saison 2009/2010.

Un aménagement du plan de formation est proposé à **Madame RESPAUT-SCALABRE Violaine.**

10. FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une journée de FPC du secteur amateur sera organisée durant le **stage EF1 à STE-TULLE en Juillet 2010**. L'information sera diffusée début Avril sur la page formation du site FFVB.

11. NOUVELLE DIVISION FEMININE

Dans le cadre de la création d'une nouvelle Division Féminine (*entre Ligue AF et N1*), la CCEE préconise la proposition suivante :

- **Texte proposé pour les RG :**

1- Staff Technique

L'entraîneur diplômé selon les dispositions définies au Titre 5 des Règlements Généraux doit avoir, au minimum, un **contrat de travail à Mi Temps**.

Le diplôme d'Entraîneur Professionnel sera exigé, à partir de la saison 2012/2013.

Dans la période transitoire, la qualification requise est celle définie pour la N1 (*voir RGEN – Titre 5*).

Dès la saison 2010/2011, les entraîneurs concernés peuvent solliciter la CCEE pour entrer en formation d'entraîneur professionnel.

Dès la saison 2010/2011, la FPC Pro est obligatoire annuellement.

L'entraîneur adjoint doit posséder les diplômes définis au Titre 5 des Règlements Généraux.

12. SYNDICAT DES ENTRAINEURS

Le syndicat des entraîneurs devrait être prêt courant Avril 2010, et sera pourvu d'un site Internet avant la fin de la saison, afin d'être pleinement opérationnel pour la saison prochaine.

13. PROCEDURES VOYAGES CCEE

Dans le cadre de la prise en charge des déplacements des membres de la CCEE pour une meilleure organisation et gestion économique de la FFVB, il est dorénavant impératif de demander les billets :

- pour les voyages en avion : **au moins 30 jours AVANT la date de voyage.**
- pour les voyages en train : **au moins 15 jours AVANT la date.**

Le non suivi de ces directives ne permettra pas la prise en charge des frais engendrés.

14. NOUVEAUX DIPLOMES

REGULARISATION DIPLOMES EF1

- DUPUIS Cédric → 16/11/2009

DIPLOMES EF1

- ALEKSIC Vladimir → 13/02/2010
- CARLIER Mathieu → 31/01/2010
- CARRE François → 02/03/2010
- CRENEAU Eric → 13/02/2010
- DROUOT Pascal → 11/03/2010

DIPLOMES EF2

- CANTAMESSI Claude → 11/03/2010
- MAILLARD Johann → 11/03/2010

BEES 1 (VAE MSJSCS)

- BOUDART Paul → 24/11/2009

Le Président par intérim de la CCEE
Jean-François MOLEY

Le Secrétaire de Séance
Jean MARTIN

DESTINATAIRES :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 11/03/2010
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 16/04/2010
Date de diffusion : 22/04/2010
Auteur : Frédéric TROUVE